

Déclaration conjointe des Ministres responsables pour les affaires européennes et pour le sport de la France et des Pays-Bas et des fédérations de sports d'équipe européennes de basket (FIBA Europe), football (UEFA), handball (EHF), hockey sur glace (IIHF), rugby (IRB, FIRA-AER) et volleyball (CEV).

1. Les parties reconnaissent les énormes bénéfices que le sport apporte à la société, en termes de – entre autres – cohésion sociale, d'intégration et d'éducation. Il est dès lors crucial de reconnaître le rôle central et l'autonomie des fédérations sportives dans l'organisation, la réglementation et la promotion de leurs sports respectifs. Il est également essentiel de stimuler le modèle européen du sport, avec sa structure pyramidale et ses mécanismes de solidarité.
2. Donnant suite au Mémoire franco-néerlandais du 25 octobre 2007 sur la spécificité du sport en Europe, qui évoquait un ensemble de points à clarifier, il y a lieu aujourd'hui de commencer par trois des domaines principaux qui concernent les sports d'équipe en Europe : les questions liées à la formation, à la gouvernance des clubs et aux agents des joueurs.
 - a. Sur les questions liées à la formation il faut souligner l'importance pour les fédérations sportives:
 - i. de promouvoir la « double formation » (sportive et scolaire) afin de préserver l'avenir des sportifs après leur carrière,
 - ii. de protéger les jeunes joueurs, ainsi que les clubs qui investissent dans leur formation, en introduisant des règles strictes liées à des conditions claires et des garanties sûres afin d'assurer la plus grande stabilité,
 - iii. d'encourager la formation des jeunes sportifs, par exemple en introduisant des règles prévoyant un nombre minimum de joueurs formés localement dans les équipes.
 - b. Sur les questions liées à la gouvernance des clubs, il est reconnu que l'introduction, par les fédérations sportives, d'un système de licences, voire un dispositif européen plus strict de contrôle de gestion des clubs professionnels instituant notamment des règles de base communes en matière financière, constitue un instrument indispensable de bonne gouvernance.
 - c. Sur les questions liées aux agents des joueurs, il est noté que la Commission européenne va bientôt lancer une étude d'impact. Cette étude constituera une base de réflexion importante afin de mieux réglementer au niveau européen cette profession dans le futur, dans le but de mieux protéger les joueurs et les clubs de certaines pratiques délictueuses.

3. En plus des trois sujets prioritaires cités ci-dessus, le mouvement sportif européen a besoin de stabilité et de sécurité juridique de manière générale pour préserver, promouvoir et développer le sport. Or, les fédérations sportives européennes des sports d'équipe ne disposent aujourd'hui pas du degré de sécurité juridique nécessaire afin de pouvoir déployer leurs tâches statutaires, notamment pour constituer les meilleures équipes nationales et maintenir l'importance et le statut des rencontres et tournois internationaux.
4. Les gouvernements français et néerlandais ont déjà clarifié leur position à ce sujet dans le Mémoire susmentionné, en demandant notamment à la Commission européenne, qui est compétente et dispose des moyens juridiques nécessaires, de clarifier le statut du sport dans le droit communautaire sur un certain nombre de points.
5. Aujourd'hui, les gouvernements français et néerlandais demandent aux fédérations européennes des sports d'équipe, en consultation avec leurs fédérations internationales et leurs groupements d'intérêt internes respectifs, de présenter des propositions concrètes, pour qu'elles puissent être analysées conjointement pendant la présidence française de l'Union européenne afin de pouvoir proposer, avant la fin de cette année, une série de mesures concrètes.